

# Faire mieux avec moins!

*Le projet de loi n°130: un pas en avant mais des efforts supplémentaires sont nécessaires.*

*François Vincent, Analyste des politiques*

## Introduction

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est composée de plus de 108 000 petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes, dont 24 000 sont actives dans tous les secteurs économiques et régions du Québec. Les PME étant grandement préoccupées par le contrôle des dépenses, le déficit et la dette du Québec, c'est avec un vif intérêt que nous avons analysé le présent projet de loi.

D'emblée, mentionnons que la FCEI accueille favorablement le projet de loi n° 130, *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettent en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds.*<sup>1</sup> Nous voyons dans le dépôt de ce projet de loi une application concrète de la section 4.1 du le *Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses*. En effet, par ce projet de loi, le gouvernement concrétise certains de ses engagements concernant la fusion et l'abolition de certains organismes. La FCEI estime que le gouvernement démontre ainsi son sérieux pour améliorer l'efficacité étatique et contrôler les dépenses publiques.

La mise en œuvre du présent projet de loi permettra au gouvernement de réaliser des économies de l'ordre de 9 millions \$. À notre avis, si l'on souhaite ramener le Québec sur la voie de l'équilibre budgétaire, des efforts additionnels sont nécessaires.

Dans le présent mémoire, nous exposerons l'opinion des PME et apporterons quelques recommandations pour bonifier le projet de loi, notamment en ce qui a trait à la Commission de l'équité salariale et du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

---

<sup>1</sup> Afin de ne pas alourdir le texte, nous y référerons par « projet de loi ».

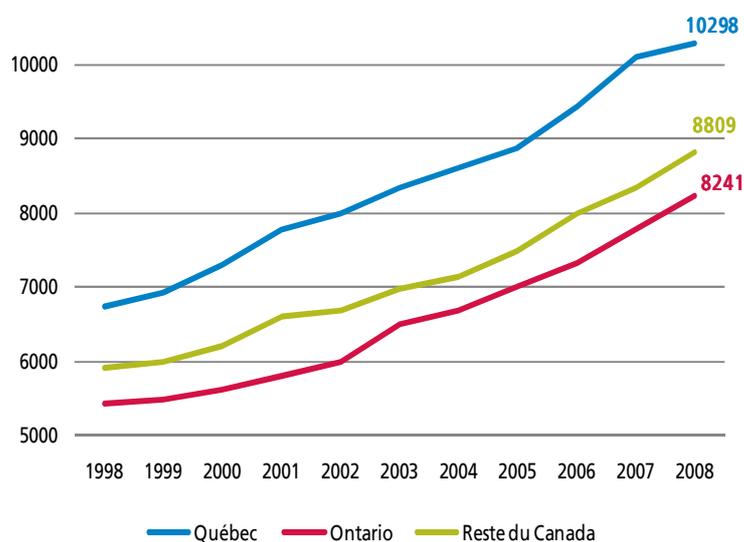
## Une nécessaire révision de l'appareil étatique

Quel est le contexte dans lequel ce projet de loi s'inscrit? Voilà une question à laquelle nous tenterons de répondre ici, en guise de préambule à notre analyse plus détaillée.

L'État que nous connaissons aujourd'hui a pris son plein essor lors de la Révolution tranquille.<sup>2</sup> Bien que ces changements aient été pour la plupart positifs, tout indique que l'État québécois s'est mis trop tard à la révision et à la rationalisation de ses structures. En 40 ans, nous avons assisté à une augmentation importante de la taille de l'État, allant même jusqu'à dépasser en dépenses publiques notre province voisine, l'Ontario, qui est pourtant plus peuplée. La figure 1 fait d'ailleurs la démonstration que le Québec est loin devant l'Ontario et le reste du Canada en termes de dépenses gouvernementales par habitant.

Figure 1

### Dépenses gouvernementales du Québec, de l'Ontario et du reste du Canada, 1998 à 2008 (par habitant en dollars)



Source : Institut de la statistique du Québec, *Les finances publiques*, Mise à jour : 15 novembre 2010

Cette quasi-boulimie étatique se perçoit également dans la générosité du traitement accordé aux employés de la fonction publique. Selon une recherche exhaustive menée par la FCEI en 2008, les employés du secteur public québécois bénéficieraient d'un avantage salarial majeur.<sup>3</sup> Si l'on tient compte uniquement des salaires, les employés du secteur public québécois ont un écart favorable de 4,5 % sur leurs homologues du secteur privé. Par contre, si l'on prend en considération les avantages sociaux et les heures travaillées, l'écart en faveur du secteur public atteint les 21 %. Lorsque l'on considère l'état des finances publiques, les données sur les salaires et sur les dépenses gouvernementales sont très préoccupantes. D'autant plus que nous serons confrontés

<sup>2</sup> Pelletier, Réjean, *La Révolution tranquille*, un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Gérard Daigle et Guy Rocher, *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis. Chapitre 21 « La Révolution tranquille »* (pp. 609 à 624). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, 812 p.

<sup>3</sup> Source FCEI : Ted Mallet et Queenie Wong, (2008), *Regards sur les salaires : Comparaison entre les salaires du secteur public et du secteur privé*, Annexe A, pp.21.

Faire mieux avec moins! Le projet de loi no 130 : un pas en avant, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires

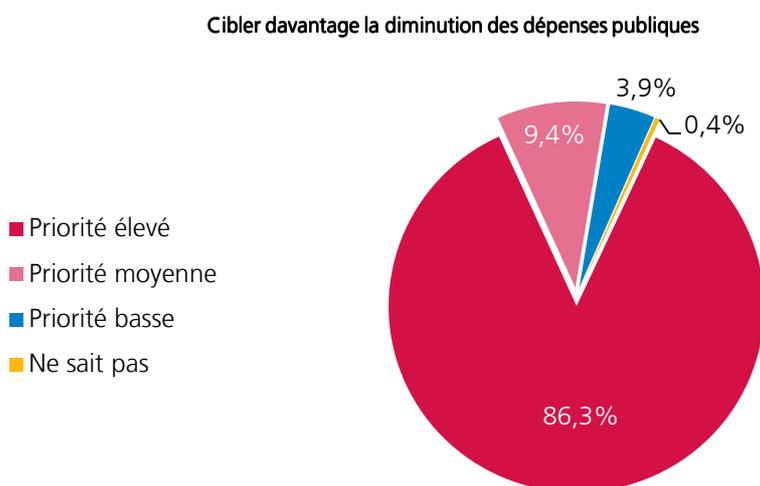
aux défis du vieillissement de la population et que le Québec est en proie à un déclin entrepreneurial.

Les années de budget déficitaire et de création de programmes sociaux généreux ont eu un impact certain sur le fardeau fiscal et réglementaire québécois, qui se distingue à l'échelle canadienne par sa lourdeur et son poids sur les entreprises. Ce n'est pas pour rien que les PME citent le fardeau administratif et réglementaire (73,4 %)<sup>4</sup>, comme étant en tête de liste de leurs principales préoccupations.

La crise économique a replongé le Québec dans le cercle vicieux des déficits. Pour assurer la prospérité économique et affronter les défis de demain, tel que le vieillissement de la population, l'atteinte de l'équilibre budgétaire et la saine gestion sont prioritaires. Pour y arriver, l'avenue privilégiée par les PME (86,3 %) se trouve dans la diminution des dépenses publiques (Figure 2).

Figure 2

### Quelle approche devrait privilégier le gouvernement pour améliorer sa stratégie budgétaire



Source : FCEI - Sondage prébudgétaire, Québec, décembre 2010-janvier 2011, 1 031 répondants

Ce résultat n'est pas étonnant, car les entreprises sont constamment confrontées à des défis : nouveaux compétiteurs, investissement pour la croissance, difficulté financière, etc. Elles ne peuvent pas, contrairement à l'État, constamment augmenter les prix de leurs produits pour répondre aux problématiques qu'elles confrontent. Si elles agissaient de la sorte, elles verraient leur clientèle fondre comme neige au soleil. En fait, si une entreprise se retrouvait dans une situation financière aussi précaire que celle du gouvernement, elle n'aurait d'autre choix que de s'ajuster rapidement pour survivre.

C'est dans cette perspective que les propriétaires de PME analysent l'action gouvernementale et s'attendant à des efforts importants basés sur une révision des façons de faire avant d'envisager une augmentation du fardeau fiscal des contribuables et des entreprises.

<sup>4</sup> FCEI, Sondage sur l'opinion des membres, Juillet-Septembre 2010, 2 543 répondants.

Faire mieux avec moins! Le projet de loi no 130 : un pas en avant, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires

Nous avons, à plusieurs reprises, mentionné qu'une révision de la fonction publique (nombre d'employés, générosité de traitement, dédoublement, etc.) était nécessaire.<sup>5</sup> Sans procéder à des coupes agressives comme l'ont fait d'autres juridictions, nous croyons qu'il serait sage que le gouvernement entreprenne une réflexion à ces égards et nous l'invitons à prendre cette direction non seulement dans le présent projet de loi, mais également, dans toutes ses autres actions.

Enfin, rappelons que, pour se relever des impacts de la crise économique, plusieurs législations ont mis en place des politiques énergiques. Citons l'augmentation de l'âge de la retraite mise de l'avant en France et les importantes coupures du gouvernement en Angleterre. Les pays qui ont mal géré l'après-crise économique ou qui l'ont prise à la légère se sont retrouvés avec des problèmes beaucoup plus importants sur les épaules. Le Québec doit lui aussi mettre en place des politiques et des stratégies pour se sortir des budgets déficitaires le plus rapidement possible. Le projet de loi n° 130 est un pas dans la bonne direction. Mais, il est possible d'en faire davantage...

---

## Des ajustements nécessaires...

Comme nous l'avons affirmé, nous accueillons positivement le projet de loi n° 130. Toutefois, certains ajustements sont nécessaires afin qu'il réponde plus efficacement à l'urgence de la restructuration de l'État, élément névralgique de l'atteinte de l'équilibre budgétaire. Dans cette section, nous nous attarderons aux dispositions touchant la Commission de l'équité salariale (CES) et le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM).

### 9 millions \$ d'économies, étude à l'appui!

Avant d'aller plus en profondeur dans les sujets précités, nous nous questionnons sur l'évaluation faite des gains économiques qui suivraient l'abolition ou la fusion des organismes gouvernementaux ciblés dans le présent projet de loi.

Le communiqué de presse du 11 novembre du Conseil du Trésor fait mention d'une économie de 9 millions de dollars.<sup>6</sup> Nous sommes satisfaits de voir que le gouvernement a procédé à une étude pour évaluer les économies de la restructuration de ces organismes publics. Cependant, afin d'enrichir les présents travaux de la commission, nous croyons que le dépôt de cette étude serait bénéfique, notamment afin que les acteurs concernés puissent prendre connaissance des détails ayant conduit aux estimations produites par le gouvernement et puissent proposer des bonifications additionnelles.

Ainsi, nous recommandons :

**Que l'étude chiffrant les économies du projet de loi n° 130 soit rendue publique et soit déposée à la Commission des finances publiques.**

---

<sup>5</sup> Rappelons que les données de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec démontrent que le Québec est plus généreux envers ses employés du secteur public.

<sup>6</sup> Conseil de Trésor, Plan de retour à l'équilibre budgétaire 2013-2014 – L'État se serre la ceinture : des choix, des cibles, un plan, Communiqué de presse, 11 novembre 2010.

## L'intégration de la Commission de l'équité salariale à la Commission des normes du travail : éviter le « copier-coller »

Le chapitre XVIII du projet de loi traite de l'abolition de la Commission de l'équité salariale (CÉS) et du transfert de ses activités à la Commission des normes du travail (CNT). Cette dernière voit son nom modifié et s'appellera désormais Commission des normes du travail et de l'équité salariale (CNTÉS).

La FCEI voit d'un bon œil l'intégration de la CÉS au sein de la CNT. En effet, les deux organismes exercent à plusieurs égards, des fonctions similaires notamment en matière d'information, de formation et de soutien des travailleurs et des employeurs. À ces égards, mentionnons également que la CÉS bénéficiera grandement de l'expertise développée par la CNT auprès des employeurs et des travailleurs, au cours des 30 dernières années.

Cependant, nous nous questionnons sur la pertinence de conserver les fonctions « adjudicatives » en matière d'équité salariale au sein de la nouvelle entité. Actuellement, force est de constater que certains mandats confiés à la CÉS soulèvent des doutes quant à sa neutralité et son impartialité. En effet, rappelons que la CÉS cumule un rôle d'information et de conseil avec des pouvoirs d'enquête et des pouvoirs décisionnels (détermination des mesures appropriées). De ce fait, elle se retrouve donc à la fois juge et partie.

Ainsi, à l'instar d'autres groupes patronaux, la FCEI croit qu'il aurait été préférable de déférer les pouvoirs d'adjudication de la CÉS à la Commission des relations du travail (CRT). La CNTÉS conserverait ainsi les vocations liées à l'éducation et au rôle conseil et pourrait déférer les différends à la CRT, comme c'est le cas actuellement en matière de harcèlement psychologique. Il en va de même pour les différends qui impliquent des associations syndicales. Pourquoi ne pas déférer automatiquement ces cas à la CRT plutôt qu'à la CNTÉS? Les organismes patronaux et syndicaux connaissent bien les rouages de la CRT et cette dernière possède une expertise indéniable en matière de relations du travail ainsi que des mécanismes de conciliation éprouvés. Ainsi, le processus de traitement des différends en matière d'équité salariale se retrouverait donc allégé et beaucoup plus efficace pour l'ensemble des parties.

En outre, rappelons que le projet de loi maintient le processus actuel d'enquête et de détermination des mesures appropriées qui veut que les décisions soient prises en présence d'un quorum de deux commissaires lors d'une séance tenue à la Section de l'équité salariale. Or, à notre connaissance, lorsqu'une plainte pour harcèlement psychologique ou de nature pécuniaire est déposée à la CNT, les enquêteurs rencontrent les parties et effectuent les recommandations nécessaires. Lorsque requis, la CNT défère alors le dossier à la CRT. Il serait donc souhaitable qu'au sein de la CNTÉS, les pratiques établies à la CNT soient aussi applicables à l'ensemble de la CNTÉS.

Enfin, nous sommes d'avis qu'un transfert d'effectifs spécialisés aurait permis à la CNT d'assurer l'application de la *Loi sur l'équité salariale*. Conséquemment à ce que nous venons d'exprimer en regard au cheminement des dossiers, nous nous questionnons donc sur la nécessité de créer des postes de commissaire en chef et de commissaires de la section de l'équité salariale au sein de la nouvelle entité.

Ainsi nous recommandons :

Faire mieux avec moins! Le projet de loi no 130 : un pas en avant, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires

Que les dispositions du chapitre XVIII soient modifiées pour que les fonctions liées à la détermination des mesures requises pour se conformer à la Loi de la CÉS dans le cadre de son rôle d'adjudication soient déferés à la CRT.

Que le projet de loi maintienne le transfert des fonctions de soutien, d'information et de conseil de la CÉS à la CNT et que le processus de traitement des dossiers liés à l'équité salariale soit harmonisé à celui en vigueur à la CNT actuellement.

Que les dispositions traitant de la création de postes de commissaire en chef et de commissaires de la section de l'équité salariale au sein de la nouvelle entité soient abrogées.

*Le financement des activités liées à l'équité salariale : ne pas refiler la facture aux employeurs*

La FCEI estime que le transfert de responsabilités de la CÉS à la CNT ne devrait pas s'accompagner d'un transfert de la facture aux employeurs et aux travailleurs. Rappelons qu'actuellement, la CNT est financée en grande partie par les employeurs tandis que la CÉS reçoit des subventions du ministère du Travail. Ainsi, il serait souhaitable qu'un transfert sous forme de subvention soit accordé à la CNT, transfert prenant en compte les économies générées par l'abolition de la CÉS.

À cet égard, l'article 232 semble à première vue répondre à cette demande. Cependant, le libellé du second alinéa de cet article suscite des questions. Ce dernier se lit comme suit : « Les dépenses de la Commission encourues pour l'application de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001), y compris les traitements, allocations et indemnités ou avantages sociaux des commissaires de la Section de l'équité salariale, du secrétaire de la Commission et de son personnel, sont payés à même les crédits accordés au ministère du Travail pour les responsabilités dévolues à la Commission en matière d'équité salariale. Ces crédits sont transférés à la Commission selon les modalités que détermine le gouvernement ».

Or, nous constatons que le législateur demeure muet sur nombre d'autres dépenses liées au fonctionnement telles que le loyer, la publicité et autres.

À notre avis, le gouvernement devra faire la démonstration lors de l'octroi des crédits budgétaires prévus par l'article 232 que la facture ou une partie de celle-ci ne sera pas refilée aux employeurs et aux travailleurs. À cet égard, nous saluons la création de deux sections distinctes, l'une vouée à l'équité salariale et l'autre vouée aux normes du travail au sein de la nouvelle entité. Le gouvernement devra cependant faire preuve de vigilance afin de préserver l'imperméabilité du financement de ces deux sections et mettre en place des mécanismes de reddition de comptes transparents et efficaces en la matière.

Pour ces raisons, nous recommandons :

Que le projet de loi prévoit l'obligation pour la CNTÉS de produire un rapport annuel de gestion permettant de distinguer clairement les dépenses associées à la Section normes du travail de celles liées à la Section équité salariale.

Faire mieux avec moins! Le projet de loi no 130 : un pas en avant, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires

### *La CNTÉS : une intégration réelle ou fictive?*

Nous avons souligné notre satisfaction à l'égard de l'abolition et du transfert de la Commission de l'équité salariale prévus dans le projet de loi. Cependant, nous constatons que le projet de loi demeure imprécis sur la date l'entrée en vigueur des dispositions inhérentes à ce transfert.

Cela est d'autant plus inquiétant que le 20 janvier dernier, le *Courrier parlementaire* rapportait que la présidente du Conseil du Trésor, Mme Michelle Courchesne, entendait suspendre, pour une période indéterminée, les articles du projet de loi 130 concernant l'abolition de la CÉS. En effet, ce quotidien rapporte que : « La présidente du Conseil du Trésor Michelle Courchesne a rassuré les employés de la Commission de l'équité salariale ainsi que les membres de la coalition en faveur de son maintien en suspendant, pour une période indéterminée, les articles du P.L. 130 concernant son abolition ».

Bien que nous soyons d'avis qu'une période transitoire soit nécessaire, nous nous questionnons sur la volonté réelle du gouvernement de procéder à cette intégration. Pourquoi suspendre les dispositions concernées du projet de loi pour une période indéterminée alors qu'il comporte les dispositions transitoires nécessaires à cette intégration (en matière de transferts d'actifs, de personnel et de dossiers, par exemple) ?

Des précisions sont donc nécessaires pour que le gouvernement démontre sa réelle volonté de procéder de façon diligente au processus de rationalisation de l'appareil gouvernemental. Sans compter que les organismes visés doivent répondre à certaines exigences notamment en matière de planification stratégique. En ce sens, il est impératif que le projet de loi apporte des précisions quant à la date d'entrée en vigueur des dispositions et fixe un délai maximal pour réaliser les objectifs visés. La FCEI est donc d'avis que l'intégration de la CÉS au sein de la CNT devrait être effectuée au plus tard au 31 mars 2012 et que les dispositions inhérentes du projet de loi doivent entrer en vigueur dès son adoption.

Nous recommandons :

Qu'une disposition du projet de loi prévoit que les articles du chapitre XVIII entrent en vigueur au moment de son adoption.

Que le projet de loi stipule que l'abolition et l'intégration de la CÉS au sein de la CNT devront être complétées au plus tard le 31 mars 2012.

### **Quelques mots sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre**

Le chapitre IX traite de l'abolition du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM). Rappelons que l'abolition de ce conseil a déjà fait l'objet de discussions dans le passé. En effet, elle avait été prévue dans le projet de loi no 104 qui s'intitulait *Loi sur l'abolition de certains conseils et du fonds du service aérien gouvernemental* déposé le 12 mai 2010.

Déjà, la FCEI, à l'instar d'autres intervenants, avait souhaité que les mandats et la composition du CCTM, à l'exception des obligations qui régissent les organismes gouvernementaux, soient transférés au ministère du Travail sous la gestion d'un comité indépendant relevant directement du ministre. Il peut en effet s'avérer fastidieux et coûteux pour un petit organisme comme le CCTM de devoir répondre aux exigences gouvernementales en matière de rapport annuel de

Faire mieux avec moins! Le projet de loi no 130 : un pas en avant, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires

gestion ou de planification stratégique. En ce sens, l'intégration du CCTM au ministère du Travail telle que prévue dans le projet de loi nous apparaît comme étant une bonne chose dans la mesure où le comité ainsi créé disposera de l'autonomie nécessaire à la réalisation de son mandat.

---

## Oser davantage dans le projet de loi 130 : mission possible?

Récemment, trois groupes de travail ont été mandatés par le gouvernement pour faire l'examen des organismes gouvernementaux : le comité Boudreau en 2004-2005, le comité Geoffrion en 2005-2006 et le comité Rolland en 2006-2007.<sup>7</sup> Citons également les rapports du groupe sur le financement du système de santé et celui du Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques. Ce travail sérieux et fastidieux a amené le gouvernement à passer de la parole aux actes, notamment, dans le budget 2010-2011 et dans ce projet de loi.

Nous sommes d'avis toutefois que le gouvernement aurait pu oser davantage et présenter un projet de loi qui aurait permis de réduire davantage les structures et les effectifs liés à l'État.

### Procéder à un réel examen en matière de ressources humaines

Le projet de loi n° 130 aurait pu avoir encore plus d'effets structurants. En effet, selon notre compréhension, chaque abolition ou fusion d'organisme comprend le transfert intégral des ressources humaines à un ministère ou à un autre organisme gouvernemental. Pourtant, le processus actuel vise à diminuer le nombre d'organismes, mais aussi à faire plus avec moins. La logique veut que les fusions et abolitions risquent d'engendrer un dédoublement des ressources humaines qui seront transférées dans des organisations similaires.

Nous ne comprenons d'ailleurs pas pourquoi l'abolition et la fusion d'une trentaine d'organismes ne diminuent pas le nombre d'effectifs requis pour accomplir les fonctions abolies (!) ou transférées. Dans certains cas même, les transferts permettront d'intégrer des employés dans la fonction publique, comme c'est le cas avec l'intégration des ressources humaines de l'Agence de l'efficacité énergétique qui deviendront fonctionnaires affectés au ministère des Ressources naturelles.<sup>8</sup> En procédant de la façon actuelle, le gouvernement passe à côté d'une opportunité de faire de plus grandes économies et de réduire la lourdeur de sa bureaucratie.

Une réelle rationalisation des ressources humaines aurait été bienvenue. Le gouvernement a fait des efforts à cet égard en réduisant « l'effectif du personnel assujéti à la Loi sur la fonction publique [...] de 6 %, ce qui représente une diminution de 4 557 équivalents à temps complet (ETC) de 2004-2005 à 2008-2009 ».<sup>9</sup> Toutefois, comme l'illustre la figure 3, le Québec est encore devant l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta en ce qui a trait à la proportion de travailleurs œuvrant dans le secteur public. De surcroît, il est étonnant que le Québec ait encore une fonction publique plus imposante que l'Ontario, qui est pourtant une province plus riche et plus peuplée.

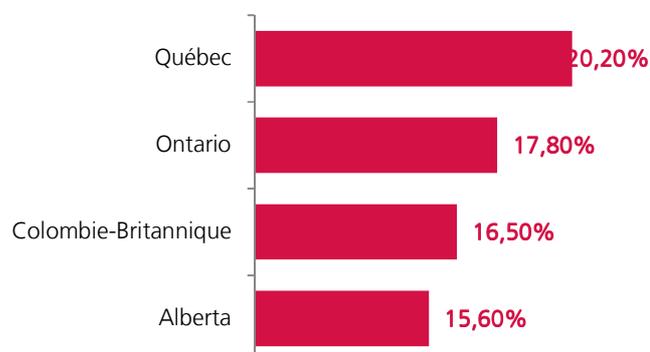
---

<sup>7</sup> Secrétariat du Conseil du Trésor, *L'allégement des structures, L'examen des organismes publics, gouvernement du Québec, 2007, 19 p.*

<sup>8</sup> Canal Argent, *Abolition et fusion : des employés seront mieux payés, 14 juin 2010.*

<sup>9</sup> Conseil du Trésor, *Dépenses publiques : des choix responsables, Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014, Gouvernement du Québec, 2010, 48 p.*

Figure 3

**Emploi dans le secteur public (% de la main-d'oeuvre)**

Source : Statistique Canada, *Statistiques sur le secteur public 2007/2008*, Catalogue 68-213-x

Nous nous serions donc attendus à ce que le gouvernement saisisse l'opportunité pour procéder à une réelle rationalisation de ses ressources humaines dans le présent projet de loi.

Sans nécessairement procéder à des coupes agressives comme l'on fait d'autres juridictions, le gouvernement aurait pu entreprendre une analyse exhaustive des besoins en ressources humaines suite aux fusions et aux abolitions d'organismes. La FCEI estime qu'il n'est pas trop tard pour que le gouvernement entreprenne ce chantier et nous l'invitons à en prendre l'engagement au cours de la présente consultation parlementaire.

Ainsi, nous recommandons :

Que le gouvernement procède à un examen détaillé de l'ensemble des transferts des ressources humaines occasionnés par les fusions et les abolitions d'organismes et de fonds gouvernementaux afin d'éviter les dédoublements et de générer davantage d'économies.

Qu'à la lumière de cette étude, il procède à un rationnement de ses effectifs.

*La rationalisation de l'appareil d'état : un processus qui doit continuer*

Nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, le présent projet de loi représente un pas dans la bonne direction. Cependant, ce n'est pas parce que le gouvernement procède à l'abolition ou la fusion de 30 organismes après 6 ans d'étude de ses structures, que le travail est terminé. L'amélioration des pratiques organisationnelles est une opération qui doit être constante. Nous encourageons donc le gouvernement à poursuivre ses efforts en ce domaine afin d'assurer la pérennité et la meilleure efficacité possible de l'appareil gouvernemental et de ses organismes.

Dans la volonté de contrôler ses dépenses, le gouvernement a adopté une politique faisant en sorte que tous les programmes ne seront plus renouvelés automatiquement. Nous trouvons cette pratique fort intéressante et nous l'encourageons à appliquer cette même politique à l'égard du mandat des organismes gouvernementaux. En effet, le gouvernement devrait évaluer périodiquement ses structures pour voir s'il y a possibilité d'amélioration.

Faire mieux avec moins! Le projet de loi no 130 : un pas en avant, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires

À cet égard, nous recommandons :

Qu'un article soit intégré au projet de loi n° 130 pour engager le Conseil du Trésor à entamer une évaluation de l'efficacité des structures et organismes gouvernementaux tous les 5 ans.

*L'administration du système de santé : un oubli dans le projet de loi 130?*

A notre avis, les économies projetées de neuf millions de dollars auraient pu être plus élevées si le gouvernement avait inclus dans sa rationalisation une redéfinition des structures administratives du système de santé. Deux comités d'experts ont traité de la question de l'amélioration des structures en santé en proposant une fusion des agences régionales de santé. La structure actuelle dupliquant les rôles et responsabilités de l'administration centrale et des agences régionales représente « un coût direct non négligeable, estimé en 2009 à près de 600 millions de dollars par année ».<sup>10</sup> Le rapport mentionne qu'il est possible d'alléger les structures administratives.

Le Groupe de travail sur le financement du système de santé s'est également penché sur la gestion administrative du système de santé.<sup>11</sup> Il est mentionné que le ministère de la Santé et des Services sociaux pratique encore de la micro gestion, que le processus décisionnel est très centralisé et qu'à cela s'ajoute une structure régionale de 18 agences dont la mission est mal définie.

Le rapport mentionne également que ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée par des groupes d'experts. Le Comité Deschênes (1996) a recommandé d'éliminer le dédoublement des régies régionales de santé - nom que portaient les entités qui se nomment maintenant « Agences ». Aussi, la Commission Clair (2000) reprenait des propositions similaires concernant l'amélioration de la gouvernance du système de santé.

Nous comprenons que la réorganisation du système de la santé commande une mûre réflexion. Cependant, la FCEI estime que le statu quo actuel fait en sorte que l'administration du réseau est coûteuse et pourrait certainement être améliorée, et ce, au plus grand bénéfice des services de première ligne.

À cet égard, lors de son dernier budget, le ministre des Finances, M. Raymond Bachand confiait au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yves Bolduc, le mandat de revoir la structure administrative du réseau de la santé et de proposer des modifications. Nous croyons qu'il aurait été approprié que le présent projet de loi comprenne donc des dispositions à cet égard, et ce, dans le meilleur intérêt de tous les Québécois.

---

<sup>10</sup> Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques, *Le Québec face à ses défis, Fascicule 2, Des pistes de solution, mieux dépenser et mieux financer nos services publics*, Gouvernement du Québec, 2010, 98 p.

<sup>11</sup> Rapport du groupe de travail sur le financement du système de santé, *En avoir pour notre argent*, Gouvernement du Québec, 2008, 338 p.

## Conclusion

La FCEI accueille favorablement le projet de loi n° 130. En déposant ce projet de loi, le gouvernement démontre sa volonté de mettre en application son *Plan d'action 2010-2014 pour la réduction et le contrôle des dépenses*. En période de difficultés économiques, nous ne pouvons que saluer cette initiative.

Par contre, nous croyons que le gouvernement pourrait mieux saisir l'opportunité que représente ce présent projet de loi de procéder à une révision plus en profondeur de ses structures gouvernementales. Dans cette optique, la FCEI recommande :

- ▶ Que l'étude chiffrant les économies du projet de loi n° 130 soit rendue publique et soit déposée à la Commission des finances publiques.
- ▶ Que les dispositions du chapitre XVIII soient modifiées pour que les fonctions liées à la détermination des mesures requises pour se conformer à la Loi de la CÉS dans le cadre de son rôle d'adjudication soient déferés à la CRT.
- ▶ Que le projet de loi maintienne le transfert des fonctions de soutien, d'information et de conseil de la CÉS à la CNT et que le processus de traitement des dossiers liés à l'équité salariale soit harmonisé à celui en vigueur à la CNT actuellement.
- ▶ Que les dispositions traitant de la création de postes de commissaire en chef et de commissaires de la section de l'équité salariale au sein de la nouvelle entité soient abrogées.
- ▶ Que le projet de loi prévoit l'obligation pour la CNTÉS de produire un rapport annuel de gestion permettant de distinguer clairement les dépenses associées à la Section normes du travail de celles liées à la Section équité salariale.
- ▶ Qu'une disposition du projet de loi prévoit que les articles du chapitre XVIII entrent en vigueur au moment de son adoption.
- ▶ Que le projet de loi stipule que l'abolition et l'intégration de la CÉS au sein de la CNT devront être complétées au plus tard le 31 mars 2012.
- ▶ Que le gouvernement procède à un examen détaillé de l'ensemble des transferts des ressources humaines occasionnés par les fusions et les abolitions d'organismes et de fonds gouvernementaux afin d'éviter les doublons et de générer davantage d'économies.
- ▶ Qu'à la lumière de cette étude, il procède à un rationnement de ses effectifs.
- ▶ Qu'un article soit intégré au projet de loi n° 130 pour engager le Conseil du Trésor à entamer une évaluation de l'efficacité des structures et organismes gouvernementaux tous les 5 ans.
- ▶ Qu'un article soit intégré au projet de loi n° 130 pour engager le Conseil du Trésor à entamer une évaluation de l'efficacité des structures et organismes gouvernementaux tous les 5 ans.

Enfin, la situation budgétaire actuelle exige du gouvernement un effort important. Il s'est engagé à fournir 62 % de l'effort et le projet de loi n° 130 représente une infime partie de son plan global de retour à l'équilibre budgétaire. Certes, un exercice de révision en profondeur et la cure minceur qui s'ensuit, demande beaucoup de courage. Mais une telle initiative s'avère nécessaire si l'on souhaite remettre le Québec sur la voie de la prospérité. Nous encourageons donc fortement le gouvernement à poursuivre ses efforts pour mieux contrôler les dépenses et accroître l'efficacité de l'appareil étatique. Il en va de l'avenir du Québec.